

8

DISTRICTS
RHIN &
MEUSE

SDAGE

2022 > 2027

**DIRECTIVE CADRE
EUROPÉENNE SUR L'EAU**

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Résumé des programmes de surveillance des districts du Rhin et de la Meuse

TOME 8

PROJET SOUMIS
À CONSULTATION
01/03/2021 > 01/09/2021

**SDAGE « Rhin » et « Meuse »
Tome 8 :**

**Résumé du Programme de surveillance
des districts du Rhin et de la Meuse**

Préambule

A l'exception des rapports environnementaux (tomes 11 et 12), ont été regroupées au sein d'un même document, les informations concernant les districts du Rhin et de la Meuse.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de trois tomes :

- **Tome 1** : Objet et portée du SDAGE
- **Tome 2** : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
- **Tome 3** : Orientations fondamentales et dispositions

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

- Une annexe faisant partie intégrante du SDAGE et ayant la même portée juridique :

- **Tome 4** : Annexe cartographique du district du Rhin et de la Meuse

- Dix documents d'accompagnement :

- **Tome 5** : Présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 6** : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 7** : Résumé des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 8** : Résumé des Programmes de surveillance des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 9** : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 10** : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 11 et 12** : Rapports environnementaux des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)
- **Tome 13** : Synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 14** : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 15** : La Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

En application de l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- Cinq communes haut-rhinoises (Chavannes-sur-l'Etang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny) sont rattachées hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais administrativement au district du Rhin ;
- Cinq communes vosgiennes (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot) sont rattachées hydrographiquement au bassin Seine-Normandie mais administrativement au district de la Meuse.

Pour ces communes et les masses d'eau associées, les documents de planification (SDAGE, Programmes de mesures, état des lieux et registre des zones protégées) qui s'appliquent sont ceux du bassin Rhin-Meuse.

Les éléments relatifs à la Sambre (affluent de la Meuse) sont contenus dans les documents de planification du bassin Artois-Picardie.

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougnena (affluent de l'Orbe), inclus hydrographiquement dans le bassin du Rhin mais rattachés administrativement au bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée.

Liste des sigles utilisés :

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Sommaire

1. Contexte et présentation générale.....	7
1.1. Cadre général.....	7
1.2. Eaux de surface.....	8
1.3. Eaux souterraines	9
2. Surveillance quantitative des eaux de surface	11
3. Surveillance de la qualité des eaux de surface	11
3.1. Contrôle de surveillance	11
3.2. Contrôles opérationnels	15
3.3. Contrôles additionnels.....	16
3.3.1. Captages d'eau de surface	16
3.3.2. Zones d'habitats et de protection d'espèces.....	17
3.4. Le réseau de référence pérenne	17
3.5. Le réseau « Directive nitrates »	17
3.6. Le Réseau de suivi des tendances à long terme (RESALTT).....	18
3.7. Le Réseau de suivi des pesticides (RSP).....	19
3.8. Les nouveaux besoins	19
4. Surveillance quantitative des eaux souterraines.....	20
5. Surveillance de la qualité des eaux souterraines.....	22
5.1. Le Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique (RCS)	22
5.2. Le Réseau de contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines (RCO)	24
5.3. Le Réseau « Directive nitrates »	26
5.4. Le suivi des captages prioritaires.....	26
6. État des masses d'eau de surface	27
7. État des masses d'eau souterraines	27

1. Contexte et présentation générale

1.1. Cadre général

L'article 8 de la DCE requiert que soient établis des Programmes de surveillance de l'état des eaux afin de dresser « un tableau cohérent et complet » de l'état des eaux de chaque district hydrographique.

En France, la mise en œuvre de ces programmes est encadrée par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 17 octobre 2018¹ établissant le Programme de surveillance en application de l'article L.212-2-2 du Code de l'environnement.

Une révision de cet arrêté national est prévue d'ici fin 2021. A ce stade, les évolutions ne sont pas encore toutes connues ni stabilisées. Le présent document se base donc sur les dispositions en vigueur à date. Selon les informations disponibles, des réserves ou avertissements pourront être mentionnés dans le présent résumé.

Pour chaque district, le programme est établi et mis à jour par l'autorité administrative, après avis du Comité de bassin. Pour les districts du Rhin et de la Meuse, le programme initial a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin (arrêtés Secrétariat général pour les affaires régionales - SGAR - n°2006-624 du 22 décembre 2006 et n°2009-365 du 29 juillet 2009). Il a été actualisé le 24 février 2011 par arrêté SGAR n°2011-120. Pour le cycle 2016-2021, un arrêté a été pris par le Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 (arrêté SGAR 2015-326). Un nouvel arrêté sera pris au plus tard le 22 mars 2022 pour couvrir le cycle 2022-2027².

Tout au long du troisième cycle de gestion (2022-2027), des ajustements successifs pourront être apportés à ce programme, en fonction des premiers résultats, de l'évolution des connaissances scientifiques, de l'avancement des mesures (actions) ou des évolutions du cadrage réglementaire national. Ils donneront lieu à des reportages réguliers de l'État français à la Commission européenne.

Au plan technique, ces programmes consistent à mettre en œuvre des réseaux de surveillance conçus :

- En intégrant les exigences minimales fixées par la DCE et ses guides d'applications et retranscrites dans l'arrêté ministériel en termes de densité, fréquence, et analyses ;
- En appliquant les spécifications techniques pertinentes pour décliner ces exigences pour les adapter au contexte français et décrites dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié ;
- En prenant en compte autant que possible les réseaux de surveillance préexistants afin de conserver au mieux les chroniques anciennes de données ;
- En les harmonisant avec les autres états membres sur les cours d'eau transfrontaliers ;
- En les complétant, selon les enjeux locaux, par des réseaux de surveillance propres au bassin ;

¹ « Arrêté du 25 janvier 2015 modifié » dans la suite du texte

² « Arrêté bassin » dans la suite du document

- En optimisant les moyens humains, techniques et financiers afin de répondre aux exigences ci-dessus au meilleur coût.

La mise en œuvre de ces programmes et leur pilotage technique sont conduits conformément aux dispositions du Schéma national des données sur l'eau approuvé par l'arrêté du 19 octobre 2018. Des comités de pilotage sont notamment mis en place respectivement pour les eaux de surface et les eaux souterraines pour effectuer, pour le Secrétariat technique de bassin (STB), la mise en œuvre et le suivi des Programmes de surveillance.

1.2. Eaux de surface

Pour les districts du Rhin et de la Meuse, il s'agit des rivières, canaux et plans d'eau.

Le Programme de surveillance des eaux de surface, conformément aux exigences de l'article 8 de la DCE, est conçu de manière à fournir une image d'ensemble cohérente de l'état des eaux.

Il comporte un volet relatif au suivi de la qualité (état ou potentiel écologique, état chimique) et de la quantité (volumes, débits, hauteurs d'eau).

Les types de contrôles suivants sont requis par l'annexe V de la DCE :

- Le contrôle de surveillance est constitué par un réseau de sites représentatifs du fonctionnement global des bassins versants. Ce contrôle a un objectif de connaissance patrimoniale sur le long terme ;
- Le contrôle opérationnel est destiné aux suivis des perturbations du milieu et de l'efficacité des mesures (actions). Ce suivi va concerner les masses d'eau identifiées dans les documents d'état des lieux comme risquant de ne pas atteindre le bon état ;
- Le contrôle additionnel renforce le suivi des masses d'eau superficielle ;
- En lien avec des zones de protection des habitats et des espèces ;
- Fournissant plus de 100 m³ par jour pour l'alimentation en eau potable ;
- Le contrôle d'enquête doit être effectué lorsque la raison d'une dégradation est inconnue et qu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été établi. Il s'agit de déterminer les causes pour lesquelles une masse d'eau ou plusieurs masses d'eau n'atteignent pas les objectifs environnementaux, ou pour déterminer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles.

Un **réseau de référence pérenne** est mis en place afin de déterminer les conditions de référence biologiques et suivre leurs évolutions à long terme.

Le **réseau dit « Directive nitrates »** est établi et mis en œuvre conformément aux dispositions prévues par la Directive 91/676/CEE du Conseil dite « Directive nitrates ».

Des réseaux complémentaires visent à renseigner sur des enjeux spécifiques à l'échelle du bassin :

- Un **réseau de suivi des tendances à long terme**, permettant le maintien des chroniques historiques ;
- Un **réseau de suivi des pesticides**, problématique identifiée comme essentielle.

Le Comité de pilotage « Eaux de surface » mobilise l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Délégation de bassin Rhin Meuse et la Direction Régionale Grand-Est de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Ces réseaux se superposent largement, de nombreux sites étant communs à plusieurs d'entre eux. Le dispositif d'acquisition des données est optimisé de manière à mutualiser les moyens et éviter les doublons.

1.3. Eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines concerne l'état quantitatif et l'état chimique des eaux souterraines :

- La **surveillance quantitative** vise à fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau, y compris une évaluation des ressources disponibles ;
- La **surveillance qualitative** vise à fournir une image cohérente et globale de l'état chimique des eaux souterraines et à permettre de détecter la présence de tendances à la hausse à long terme de la pollution induite par l'activité humaine. Comme pour les eaux de surface, la surveillance qualitative comprend deux réseaux permettant d'établir l'état chimique des masses d'eau souterraine :
 - Un **contrôle de surveillance** qui a un objectif de connaissance patrimoniale ;
 - Un **contrôle opérationnel** qui a pour principal objectif de suivre la tendance d'évolution des paramètres responsables de ce risque. Il peut également être utilisé pour évaluer l'efficacité des Programmes de mesures mis en place pour restaurer le bon état d'une masse d'eau ou pour inverser une tendance à la hausse des concentrations de polluants.

L'élaboration du Programme de surveillance 2022-2027 s'inscrit dans la continuité des programmes précédents initiés en 1999 par le Réseau de bassin des eaux souterraines (RBES) et poursuivis en 2007 puis 2008 par la mise en place des programmes requis par la DCE.

Ce réseau initial était composé d'un réseau de suivi patrimonial de la qualité des eaux souterraines et d'un réseau de suivi piézométrique, tous deux répondant à un protocole national en termes de construction et de gestion.

Partant de cet acquis, le Programme de surveillance est régulièrement optimisé à la lumière des résultats de l'ensemble des données de pression et de surveillance disponibles, dont celles recueillies dans le cadre des inventaires locaux de la qualité des eaux souterraines en

ex-région Alsace et qui concernent un nombre de sites de surveillance beaucoup plus important.

Les données du contrôle sanitaire disponibles dans la banque nationale d'Accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) sont également analysées et prises en compte pour cette optimisation.

Le Programme de surveillance intègre également depuis 2009 la surveillance au titre de la « Directive nitrates » et également la surveillance au titre de la politique nationale de protection des captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses, et notamment agricoles, par la mise en place d'un réseau spécifique de suivi des captages identifiés comme prioritaires, en lien avec des enjeux identifiés localement.

Ces différents dispositifs de surveillance sont mis en œuvre de manière complémentaire de manière à répondre aux différents objectifs qui leur sont assignés tout en optimisant les moyens techniques et financiers alloués. Ils sont imbriqués de telle sorte que, par exemple, un même site de surveillance peut concourir à satisfaire les objectifs de plusieurs programmes sans redondance des analyses effectuées.

En ce qui concerne les masses d'eau transfrontières, les échanges entre les eaux souterraines d'aquifères différents étant limités, il a été convenu de limiter la coordination internationale à une coordination bi ou trilatérale technique sur les zones transfrontalières où les échanges sont significatifs.

Cette coordination technique, tout en s'attachant à respecter les cadres établis dans chacune des parties (cadres nationaux, régionaux, etc.) et en privilégiant l'existant, compte tenu de la difficulté d'accès aux eaux souterraines, a consisté à examiner :

- Les localisations des sites de prélèvement le long ou de part et d'autre des frontières ;
- L'évolution piézométrique de part et d'autre des frontières ;
- Les fréquences de mesure.

Le Comité de pilotage « Eaux souterraines » mobilise l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Délégation de bassin Rhin-Meuse, l'Agence régionale de santé (ARS) de bassin Rhin-Meuse, la DREAL Grand Est, le Conseil régional et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Si besoin, il peut s'appuyer sur un collègue d'hydrogéologues experts.

2. Surveillance quantitative des eaux de surface

Les eaux superficielles sont suivies quantitativement *via* :

- Pour les cours d'eau, le réseau des stations hydrométriques (suivi des étiages, préventions des crues et hydrométrie générale), soit 159 stations sur le district du Rhin et 41 sur le district de la Meuse ;
- Pour les plans d'eau, les dispositifs de suivi mis en place par les gestionnaires ou exploitants, sur huit plans d'eau du district du Rhin.

3. Surveillance de la qualité des eaux de surface

3.1. Contrôle de surveillance

Le Réseau de contrôle de surveillance (RCS) des eaux de surface dans la partie française :

- Du district du Rhin comporte :
 - 80 sites pour les rivières et canaux ;
 - 16 sites pour les plans d'eau ;
- Du district de la Meuse comporte :
 - 27 sites pour les rivières et canaux ;
 - 2 sites pour les plans d'eau.

Ces sites ont été définis selon les prescriptions de l'annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié. Ce réseau a vocation à fournir des informations sur le long terme. Les données qu'il produit étant utilisées pour de nombreux tableaux de bord et indicateurs de rapportage nationaux, sa stabilité est une caractéristique indispensable. Au-delà de certains ajustements (notamment des compléments à la liste des paramètres surveillés, des modifications de certaines fréquences ou des corrections de localisation de sites), le cadrage national relatif à ce réseau et sa mise en œuvre dans les districts Rhin et Meuse ne devrait pas évoluer.

Parmi les sites du district du Rhin, certains sont identifiés au titre de la coordination internationale :

- 4 sites sur le fleuve Rhin, dont le site de Lauterbourg-Karlsruhe commun avec les autorités du Land de Baden-Württemberg ;
- 24 sur le bassin Moselle-Sarre, se répartissant entre :
 - Liste 1 : 15 sites sur la Moselle, la Sarre et la Nied, faisant l'objet d'une coordination internationale, dont le site de Sierck-Palzem-Grevenmacher commun avec les autorités du Land de Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché du Luxembourg ;
 - Liste 2 : neuf sites sur des petits cours d'eau frontaliers, faisant l'objet d'échanges d'informations.

Sur le district Meuse, 11 sites sur la Meuse, la Chiers, la Semoy et le Viroin sont identifiés au titre du Réseau de Meuse homogène de la Commission Internationale de la Meuse et font l'objet d'une coordination internationale.

Tous ces sites coordonnés à l'international font par ailleurs l'objet d'un engagement de la France à mettre à disposition les données produites *via* des protocoles de transmission spécifiques.

Le programme analytique (paramètres, méthodes, fréquences) est mis en œuvre conformément aux dispositions de l'annexe VI de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié synthétisées dans la **Figure 1** pour les cours d'eau et canaux et dans la **Figure 2** pour les plans d'eau. Les paramètres constituant les différents groupes cités dans ces tableaux et les méthodes associées sont décrits dans les annexes II, III et IV de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Figure 1 : Résumé du programme analytique pour le Réseau de contrôle de surveillance (RCS) cours d'eau et canaux des districts du Rhin et de la Meuse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites concernés
Hydromorphologie			
Morphologie	1	1	Tous
Continuité écologique	1	1	Tous
Hydrologie	6	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie	Tous
Biologie			
Poissons	3	1	Sauf canaux
Invertébrés benthiques	6	1	Tous
Phytoplancton	6	4	Sur canaux et très grands cours d'eau uniquement
Diatomées	6	1	Tous
Macrophytes	3	1	Sauf canaux
Physico-chimie			
Physico-chimie (paramètres généraux)	Eau : 6 Sédiment : 3	6	Tous
Substances			
Substances prioritaires	Eau : 0 à 2 ³ Biote : 6 ⁴	Eau : 12 Biote : 1	Tous
Polluants spécifiques de l'état écologique	2	4	Tous
Substances pertinentes	2 ⁵	Eau : 4 (6 pour les Pesticides) Sédiment : 1	25% des sites ⁶

³ Selon la substance : se reporter au tableau 37 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié

⁴ 2 pour les substances identifiées comme ubiquistes par la directive 2013/39

⁵ 1 fois, en deuxième partie de cycle, pour les substances en liste B (selon la nomenclature de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié)

⁶ Liste des sites spécifiée dans l'arrêté de bassin

Figure 2 : Résumé du programme analytique pour le Réseau de contrôle de surveillance (RCS) plans d'eau des districts du Rhin et de la Meuse

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites concernés
Hydromorphologie			
Morphologie	1	1	Tous
Hydrologie	1	En fonction des besoins pour l'interprétation de la physico-chimie et de la biologie ²	Tous
Biologie			
Poissons	1	1	Tous, sauf types où cet élément n'est pas pertinent ⁷
Invertébrés	1	1	Tous
Phytoplancton	2	4	Tous
Macrophytes	1	1	Tous, sauf types où cet élément n'est pas pertinent ⁷
Diatomées	1	1	Tous, sauf types où cet élément n'est pas pertinent ⁷
Physico-chimie			
Physico-chimie (paramètres généraux)	2	4	Tous
Substances			
Substances prioritaires	Eau : 0 ou 1 ⁸ Biote : 6 ⁹	Eau : 4 Biote : 1	Tous
Polluants spécifiques de l'état écologique	1	4	Tous
Substances pertinentes	1 ¹⁰	Eau : 4 Sédiment : 1	25% des sites ¹¹

Fondamentalement, à quelques ajustements près, le réseau de contrôle de surveillance reste dans une configuration très similaire à celle des cycles précédents. Toutefois, en application du nouveau cadrage national répondant aux prescriptions de la DCE et à la suite des dernières évolutions méthodologiques, le volet relatif à la surveillance de certaines substances prioritaires sur support biologique (biote) en cours d'eau et plan d'eau va être étendu.

⁷ Liste spécifiée dans l'arrêté de bassin

⁸ Selon la substance : se reporter au tableau 39 de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié

⁹ 2 pour les substances identifiées comme ubiquistes par la directive 2013/39

¹⁰ Si une limite de quantification est fixée dans l'arrêté « Agrément » en 2019

¹¹ Liste des sites spécifiée dans l'arrêté pris pour le bassin

3.2. Contrôles opérationnels

Les contrôles opérationnels sont destinés à établir l'état des masses d'eau à risque et suivre leur évolution en fonction de la mise en œuvre des mesures. Les masses d'eau à surveiller et la localisation des sites de surveillance sont fixées selon les prescriptions de l'annexe IX de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié.

Les masses d'eau nécessitant un contrôle opérationnel sont celles qui sont identifiées dans l'état des lieux adopté le 5 décembre 2019 par le Comité de Bassin comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux à la fin du troisième cycle (échéance 2027). Conformément au nouveau guide de procédure national, un nouveau risque spécifique « nitrates » a été traité. Leur nombre dans les districts du Rhin et de la Meuse est présenté respectivement dans la **Figure 3** pour le district du Rhin et dans la **Figure 4** pour le district de la Meuse.

Figure 3 : Nombre de masses d'eau nécessitant un contrôle opérationnel selon la nature du risque dans le district du Rhin

		Nature du risque								Total (tous risques confondus)
		Paramètres généraux	Nitrates	Hydro-morphologie	Prélèvements	Métaux	Benzo(a)pyrène	Pesticides	PCB	
Cours d'eau	Rhin supérieur	56	71	79	9	56	158	105	27	191
	Moselle-Sarre	67	137	134	5	105	229	190	14	253
	Total	123	208	213	14	161	387	295	41	444
Plans d'eau	Rhin supérieur	2	0	0	0	4	3	0	0	4
	Moselle-Sarre	16	0	0	0	18	15	7	0	20
	Total	18	0	0	0	22	18	7	0	24

Figure 4 : Nombre de masses d'eau nécessitant un contrôle opérationnel selon la nature du risque dans le district de la Meuse

		Nature du risque								Total (tous risques confondus)
		Paramètres généraux	Nitrate	Hydro-morphologie	Prélèvement	Métaux	Benzo(a)pyrène	Pesticide	PCB	
Cours d'eau		28	66	55	6	21	107	75	2	126
Plans d'eau		2	0	0	0	1	02	1	0	3

En règle générale, un site de contrôle opérationnel est identifié par masse d'eau à risque. Dans quelques rares cas, il peut être nécessaire d'en définir deux ou plus. Autant que possible, ces sites sont choisis parmi les sites déjà existants et mobilisés pour d'autres réseaux. De très nombreuses masses d'eau faisaient déjà l'objet d'un contrôle opérationnel au cours du deuxième cycle 2016-2021. Sauf ajustements à la marge, ces sites seront reconduits au troisième cycle pour les masses d'eau qui sont toujours à risque. Par ailleurs, de nouvelles masses d'eau ont été identifiées.

La volumétrie totale des sites de contrôle opérationnel n'est pas précisément connue à ce stade mais elle sera très proche du nombre de masses d'eau à risque présenté dans les tableaux ci-dessus.

Les paramètres analysés sont sélectionnés selon la nature du (des) risque(s) identifié(s). Lorsque plusieurs risques se combinent, le choix des paramètres biologiques à surveiller est fait afin d'optimiser au mieux la surveillance effectuée, certains d'entre eux pouvant être pertinents pour plusieurs types de risques différents. Le programme de contrôle opérationnel est détaillé pour chaque masse d'eau dans l'arrêté de surveillance de bassin¹² (mise à jour à venir).

3.3. Contrôles additionnels

3.3.1. Captages d'eau de surface

Les contrôles additionnels sur les points de captages en eau de surface sont inclus dans les points de contrôles sanitaires. Ces sites sont listés dans l'arrêté de surveillance de bassin¹² (mise à jour à venir).

Pour le second cycle, ils étaient au nombre de :

- 15 sur l'ensemble du district du Rhin (huit pour le secteur Rhin supérieur et sept pour le secteur Moselle-Sarre) ;
- trois sur l'ensemble du district de la Meuse.

L'actualisation du Programme de surveillance pour le troisième cycle est en cours, il est vraisemblable que ce nombre n'évolue pas.

¹² Arrêté SGAR N° 2015-326 en date du 30 novembre 2015 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux dans les districts Rhin et Meuse en application de l'article R212-22 du Code de l'environnement.

3.3.2. Zones d'habitats et de protection d'espèces

Les masses d'eau à risque et en lien fonctionnel avec des Zones spéciales de conservation (ZSC) ou des Zones de protection spéciale (ZPS) font l'objet de contrôles additionnels. Ces contrôles sont identifiés aux contrôles opérationnels.

Les sites concernés sont au nombre :

- De 129 sur l'ensemble du district du Rhin :
 - 82 pour le secteur Rhin supérieur ;
 - 47 pour le secteur Moselle-Sarre ;
- De 24 sur l'ensemble du district de la Meuse.

En l'état actuel des besoins identifiés, les contrôles opérationnels déjà réalisés sont réputés suffisants pour répondre aux besoins de contrôles additionnels au titre des zones d'habitats et de protection d'espèces.

3.4. Le réseau de référence pérenne

Destiné à établir les conditions de référence biologique sur des milieux non ou très peu perturbés par des pressions d'origine anthropique et pour suivre leur évolution, ce réseau est constitué :

- De 20 sites sur le district du Rhin :
 - 8 pour le secteur Rhin supérieur ;
 - 12 pour le secteur Moselle-Sarre ;
- De 9 sites sur le district de la Meuse.

Suite aux retours des premières campagnes de contrôles réalisées depuis 2012, quelques ajustements dans la liste des sites ont été apportés pour le 3^{ème} cycle, dont la plupart sont déjà mises en œuvre depuis 2018 ou 2019.

Ces sites font l'objet de contrôles annuels des paramètres biologiques et physico-chimiques (paramètres généraux, polluants spécifiques et substances prioritaires), ainsi qu'un contrôle des substances prioritaires aux fréquences prescrites par l'arrêté national « Surveillance »¹³ et un contrôle par cycle pour les paramètres hydromorphologiques.

3.5. Le réseau « Directive nitrates »

¹³ Arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du Code de l'environnement.

Établi en application de la Directive 91/976/CEE dite « Directive nitrates », il est composé :

- De 227 sites sur le district du Rhin :
 - 89 pour le secteur Rhin supérieur ;
 - 138 pour le secteur Moselle-Sarre ;
- De 58 sites sur le district de la Meuse.

Ils font l'objet d'un suivi de l'ensemble des paramètres généraux dont les nitrates font partie ainsi que les autres paramètres prescrit par l'instruction ministérielle¹⁴ (phosphore total, orthophosphates, DBO₅, oxygène dissous, nitrites et chlorophylle a¹⁵). Ces sites sont, pour la plupart, déjà identifiés au titre d'autres réseaux.

3.6. Le Réseau de suivi des tendances à long terme (RESALTT)

Il est constitué de 128 sites sur le district du Rhin et de de 30 sites sur le district de la Meuse. Ils sont hérités du réseau historique du bassin Rhin-Meuse (le Réseau National de Bassin - RNB) dont une partie n'a pas été sélectionnée pour les réseaux DCE. Ces sites disposent de longues chroniques de données dont la poursuite présente des enjeux forts de connaissance et de suivi des évolutions à long terme.

Les sites sélectionnés font l'objet d'un suivi simplifié, dans la continuité du programme de l'ancien RNB : paramètres généraux et, selon les ressources disponibles (moyens humains et budgétaires), indicateurs biologiques (invertébrés sur les petits cours d'eau et diatomées).

Parmi ces sites, 104 sont déjà identifiés au titre des réseaux DCE ou « Directive nitrates » pour le district du Rhin et 28 pour le district de la Meuse.

Eu égard aux objectifs de stabilité de ce réseau historique (certains sites sont surveillés depuis les années 70), au-delà des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires à la marge, il n'est pas prévu d'apporter des modifications au RESALTT pour le cycle 2022-2027.

¹⁴ Note technique du 20 août 2018 portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »

¹⁵ Cours d'eau pertinents uniquement

3.7. Le Réseau de suivi des pesticides (RSP)

La thématique des pesticides est un enjeu important sur les districts du Rhin et de la Meuse. Elle n'est que partiellement couverte par les réseaux DCE (nombre de sites et liste des molécules suivies).

Sur le district du Rhin, 98 sites sont sélectionnés et font l'objet d'un suivi ciblé sur les pesticides. 92 d'entre eux sont déjà identifiés au titre des réseaux DCE, du réseau « Directive nitrates » ou du RESALTT.

Sur le district de la Meuse, 35 sites sont sélectionnés et font l'objet d'un suivi ciblé sur les pesticides. 32 d'entre eux sont déjà identifiés au titre des réseaux DCE, du réseau « Directive nitrates » ou du RESALTT.

Eu égard aux objectifs de stabilité de ce réseau qui fonctionne depuis 2000, au-delà des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires à la marge, il n'est pas prévu d'apporter des modifications à la liste des sites du Réseau de suivi des pesticides (RSP) pour le cycle 2022-2027. En revanche, afin de suivre au mieux l'évolution des pratiques et de la réglementation, la liste des molécules recherchées pourra être actualisée.

3.8. Les nouveaux besoins

Au-delà de sa vocation à suivre la qualité des milieux sur le long terme ce qui suggère une certaine stabilité, le Programme de surveillance doit également pouvoir prendre en compte les nouvelles thématiques émergentes.

Parmi celles-ci :

- Les substances médicamenteuses. Elles font déjà l'objet de programmes d'étude ciblés. La mise en place d'un dispositif plus large et systématique sera proposée ;
- Les microplastiques. L'enjeu relatif aux résidus plastiques dans les eaux continentales prend une place croissante, notamment sur les grands cours d'eau transfrontaliers. Un volet spécifique expérimental, hors Programme de surveillance, pourra être développé pour établir un diagnostic de la situation.

4. Surveillance quantitative des eaux souterraines

Le réseau de surveillance de l'état quantitatif est constitué :

- De 67 sites de surveillance pour le district du Rhin ;
- De 19 sites de surveillance pour le district de la Meuse.

Ce réseau est cohérent avec les préconisations définies au niveau national dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié. Cet arrêté définit, en fonction de la typologie des masses d'eau (sédimentaire, alluviale, socle, etc.) et de la nature des écoulements (libre, captifs, karstiques) :

- Des densités minimales d'implantation des sites de surveillance (voir **Figure 5**) ;
- Des fréquences minimales de suivi pour la production des données quantitatives, qui prennent en compte l'existence de pressions de prélèvements sur les masses d'eau (voir **Figure 6**).

Figure 5 : Densités minimales pour le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE		Valeurs guides de DENSITÉ minimale ¹ (nombre de points/km ²)	
Classes de masses d'eau souterraine	Nature des écoulements		
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	1/500
		Sans présence de karstification	1/500
	Entièrement captif (EC)		1/3000
	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		1/500
	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		1/3000
Alluvial (A)		1/500	
Socle (S)		1/7000	
Édifice volcanique (EV)		1/7000	
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)		1/7000	
Système imperméable localement aquifère (IL)		à adapter au cas par cas	
(1) Les densités indicatives données dans le tableau ci-dessus peuvent être toutefois diminuées sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts argumentés, si cette diminution n'influe pas sur le niveau de connaissance de l'état de la masse d'eau.			

Figure 6 : Fréquences de suivi minimales pour le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE				Pression (présence de pompages)	Fréquence minimale	
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification	Oui	1/ j	
			Non	1/ semaine		
		Entièrement captif (EC)	Sans présence de karstification	Oui	1/ semaine	
			Non	1/ 15j		
	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		Oui	1/ mois	
				Non	2/ an*	
		Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		Oui	1/ semaine	
				Non	1/ 15j	
		Alluvial (A)			Oui	1/ semaine
					Non	1/ 15j
Socle (S)			Oui	1/ semaine		
			Non	1/ 15j		
Edifice volcanique (EV)			Oui	1/ semaine		
			Non	1/ 15j		
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)			Oui	1/ semaine		
			Non	1/ 15j		
Système imperméable localement aquifère (IL)			Oui	1/ semaine		
			Non	1/ 15j		
(*) avec un prélèvement en période de hautes eaux et un prélèvement en période de basses eaux						

Pour les masses d'eau de type imperméable localement aquifère, Il n'existe généralement, au sein d'un même niveau ou d'une même masse d'eau, aucune continuité entre les différentes « poches » aquifères. Dans un tel contexte, il est impossible de proposer une densité minimale.

La sélection des sites de surveillance doit donc être réalisée, au cas par cas, en tenant compte des connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique du système.

En pratique, le réseau de surveillance de l'état quantitatif a été défini par une sélection préférentielle d'ouvrages existants, pour éviter les coûts de création d'ouvrage. Le travail de répartition des ouvrages dans chaque masse d'eau est réalisé à l'échelle de chaque aquifère. La distribution des ouvrages vise à obtenir une répartition spatiale homogène à l'échelle de l'aquifère. Ce souci d'homogénéité spatiale est modulé par la connaissance du comportement hydrodynamique propre à chaque aquifère qui permet de situer des zones stratégiques d'implantation de sites de surveillance et aussi par des contraintes techniques.

Ainsi, le choix définitif des sites de surveillance s'effectue en prenant en compte différents critères, dans un ordre décroissant d'importance :

- L'état de l'ouvrage (tubage non endommagé, place disponible pour le système de mesure ultérieur, réseau GSM, etc.) et l'accessibilité (sécurité des personnes) ;
- L'utilisation de l'ouvrage : le niveau de la nappe doit être perturbé le moins possible par un pompage lors de la mesure du niveau piézométrique. Ainsi, les ouvrages conçus pour la piézométrie ou non exploités sont choisis en priorité. Dans le cas des ouvrages exploités ou influencés par un pompage proche, la mise en place d'un système de mesure automatique à enregistrement permet, *a posteriori*, la sélection des valeurs mesurées en période d'arrêt du pompage ;
- La présence d'un historique de mesures piézométriques de qualité : plus il est effectif sur une longue période et plus le nombre de mesures est important, meilleure sera l'étude statistique ultérieure et l'interprétation hydrogéologique correspondante des variations observées.

Avec 67 sites de surveillance pour le district du Rhin et 19 sites pour le district de la Meuse, les densités des réseaux de surveillance de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines des districts du Rhin et de la Meuse sont conformes et très souvent supérieures à celles préconisées au niveau national. Seules les masses d'eau comprenant des formations peu aquifères présentent une densité inférieure du fait de la difficulté à mettre en place une surveillance des eaux souterraines sur ce type de formations.

Les fréquences de suivi sont généralement supérieures aux préconisations minimales (voir **Figure 6**) parce que la grande majorité des sites est équipée en appareil de mesures automatiques télétransmises avec un pas de temps de mesures horaires. C'est la valeur maximale sur la journée qui est versée dans la banque de données nationale sur les eaux souterraines ADES.

5. Surveillance de la qualité des eaux souterraines

5.1. Le Réseau de contrôle de surveillance de l'état chimique (RCS)

La mise en place du programme de contrôle de surveillance des eaux souterraines du district du Rhin a été faite en appliquant les dispositions de l'annexe VIII de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié qui définit des densités et fréquences minimales en fonction de la typologie des masses d'eau (sédimentaire, alluviale, socle, etc.) et de la nature des écoulements (libre, captifs, semi-captifs, karstiques).

Les densités minimales rappelées dans la **Figure 7** sont adaptées localement en fonction de la connaissance du fonctionnement du système aquifère. Pour le choix des sites de surveillance, la sélection de sites « intégrateurs » de l'état chimique des nappes a été privilégiée.

Figure 7 : Densités minimales pour le réseau de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du district du Rhin et du district de la Meuse

TYPE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE			Valeurs guides de DENSITÉ minimale ² (nombre de points/km ²)	
Classes de masses d'eau souterraine	Nature des écoulements			
Dominante sédimentaire non alluviale (DS)	Libre(s) et captif dissociés	Entièrement libre (EL)	Avec présence de karstification 1/500	
			Sans présence de karstification 1/500	
		Entièrement captif (EC)	1/3000	
	Libre(s) et captif associés	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs (MC)		1/3000
		Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres (ML)		1/500
Alluvial (A)			1/500	
Socle (S)			1/3500	
Edifice volcanique (EV)			1/3500	
Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne (IP)			1/3500	
Système imperméable localement aquifère (IL)			Au cas par cas en tenant compte des connaissances sur le fonctionnement hydrodynamique du système.	

² Les densités indicatives données dans le tableau ci-dessus peuvent être toutefois diminuées sur la base des connaissances techniques et des avis d'experts argumentés, si cette diminution n'influe pas sur le niveau de connaissance de l'état de la masse d'eau.

Le choix définitif des sites de surveillance s'effectue en prenant en compte l'état de l'ouvrage et l'accessibilité.

Avec 140 sites de surveillance au total, les densités du Réseau de contrôle de surveillance (RCS Rhin) sont conformes et très souvent supérieures aux densités minimales indiquées dans l'arrêté.

Avec 51 sites de surveillance au total, les densités du Réseau de contrôle de surveillance Meuse (RCS Meuse) sont conformes et très souvent supérieures aux densités minimales indiquées dans l'arrêté.

Les fréquences de prélèvement retenues varient en fonction de :

- La typologie de la masse d'eau (et donc de la rapidité des écoulements) ;
- L'importance du paramètre à analyser.

Afin de maîtriser les coûts d'analyse, la fréquence dépend également de la nature de la substance recherchée. Trois types de programme annuels sont donc définis :

- Un programme annuel de type « photographique » réalisé une fois par cycle (tous les six ans) : une liste complète de paramètres est recherchée sur tous les points et permet de disposer régulièrement d'un état complet de la masse d'eau ;
- Un programme annuel de type « intermédiaire ». Certains paramètres de la campagne photographique sont recherchés sur un quart des sites de contrôle. Dans la mesure du possible, ces analyses sont réalisées à trois ans d'intervalle de la campagne photographique ;
- Enfin, un programme annuel de type « régulier » est réalisé cinq années sur six sur tous les points. Il concerne les principaux paramètres.

Ces programmes annuels comprennent un prélèvement annuel pour les nappes captives et quatre prélèvements dans l'année pour les nappes libres avec un prélèvement en période de hautes eaux et un prélèvement en période de basses eaux.

Le programme analytique minimum requis pour chacune de ces types d'analyse est détaillé en annexe VIII de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié. Ces listes de substances constituent le socle minimal de substances à surveiller. Les bassins complètent cette surveillance en fonction des enjeux spécifiques identifiés au niveau de chaque bassin. Il convient notamment d'ajouter aux listes ci-dessous les paramètres indicatifs des pressions qui s'exercent sur les masses d'eau souterraine. L'arrêté de bassin précisera cette liste de paramètres.

5.2. Le Réseau de contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines (RCO)

Le Réseau de contrôle opérationnel (RCO) peut être assimilé à un réseau d'impact et les masses d'eau souterraines concernées par le contrôle opérationnel sont celles identifiées comme risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux dans les documents de l'État des lieux 2019.

Le risque a été apprécié selon les catégories suivantes, les différents types de risque pouvant se combiner :

- Phytosanitaires ;
- Nitrates ;
- Chlorures ;
- Sulfates et polluants associés pour la masse d'eau n°FRCG116, Réservoir minier du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy.

Cas de la masse d'eau N° FRCG101 : Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène

En ce qui concerne la problématique des Composés organiques halogénés volatils (COHV), les critères d'évaluation de l'état chimique et du risque de non atteinte du bon état n'ont pas permis d'identifier de masse d'eau à risque. Cependant, localement, cela constitue un enjeu pour la masse d'eau N° FRCG101 qui justifie d'un suivi particulier. Huit points de suivi de cette masse d'eau font donc l'objet d'une surveillance spécifique des COHV.

Cette même masse d'eau a également été impactée par l'activité des mines de potasse, à l'origine de plusieurs langues salées de chlorures, dont certaines sont suivies au titre de l'après-mine. Les critères d'évaluation de l'état chimique et du risque de non atteinte du bon état n'ont pas permis d'identifier de masse d'eau à risque pour ce paramètre. Cependant, compte-tenu de l'enjeu, 28 points composent le Réseau de contrôle opérationnel (RCO) chlorures dont 20 seront suivis selon les modalités de l'arrêté en vigueur prescrivant les modalités de suivi « après-mine » de la salure.

Les contrôles opérationnels sont effectués :

- Tous les ans ;
- Quatre fois par an, en conformité avec les prescriptions minimales de l'annexe XII de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié. Cette fréquence permet de maximiser la représentativité des données et leur exploitation aux fins de connaissance à l'échelle du bassin. Le cas échéant, ces fréquences pourront être adaptées en fonction de l'évolution des connaissances relatives à la représentativité et de la pertinence des contrôles.

Pour le contrôle opérationnel, le programme analytique sur chaque masse d'eau est mis en place en fonction de la nature du risque identifié. Lorsque le site est déjà identifié au titre d'un autre réseau, le programme de contrôle opérationnel vient s'ajouter au programme établi sans en réduire le contenu. Lorsque les paramètres à surveiller au titre du contrôle opérationnel le sont déjà au titre d'un autre programme (contrôle de surveillance par exemple), les données récoltées sont bien identifiées comme rattachées à plusieurs réseaux de surveillance.

Pour le district du Rhin, ce programme comporte 159 sites de surveillance, dont 22 sont communs avec le Réseau de contrôle de surveillance (RCS). Les chlorures sont analysés sur 29 de ces sites, les nitrates sur 113, les pesticides sur 48 et les sulfates sur 4 (plusieurs problématiques pouvant être suivies simultanément sur un site).

Pour le district de la Meuse, ce programme comporte 44 sites de surveillance, dont 7 sont communs avec le Réseau de contrôle de surveillance (RCS). Les nitrates sont analysés sur 39 de ces sites, les pesticides sur 19 (plusieurs problématiques pouvant être suivies simultanément sur un site).

5.3. Le Réseau « Directive nitrates »

La directive 91/976/CEE dite « Directive nitrates » précise les finalités de ce suivi. Les instructions nationales préconisent le rapprochement entre les réseaux DCE et nitrates avec des critères de sélection et notamment l'intégration au Réseau de contrôle opérationnel (RCO), quand c'est possible, des points historiques présentant une teneur supérieure à 40mg/l.

Sur les 226 sites identifiés dans le district du Rhin au titre du réseau « Directive nitrates », 225 sont communs avec les réseaux DCE (le Réseau de contrôle de surveillance – RCS - ou le Réseau de contrôle opérationnel - RCO) et 72 sont communs avec le réseau des captages prioritaires. Aucune analyse supplémentaire n'est réalisée au titre de la « Directive nitrates » sur ces stations. Un site reste spécifique au suivi « Directive nitrates » (car non représentatif de la masse d'eau ou sur une masse d'eau qui ne présente pas de risque). Ces sites font l'objet d'un suivi du paramètre nitrates quatre fois par an.

Sur les 87 sites identifiés dans le district de la Meuse au titre du réseau « Directive nitrates », 86 sont communs avec les réseaux DCE (le Réseau de contrôle de surveillance – RCS - ou Le Réseau de contrôle opérationnel - RCO), 21 communs avec le réseau des captages prioritaires. Aucune analyse supplémentaire n'est réalisée au titre de la « Directive nitrates » sur ces stations. Un site reste spécifique au suivi de la « Directive nitrates ». Ce site fait l'objet d'un suivi du paramètre nitrates quatre fois par an.

5.4. Le suivi des captages prioritaires

Dans le cadre de la politique de protection des captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses et notamment agricoles, 132 captages « prioritaires » ont été identifiés dans le cadre de l'article 27 de la loi "Grenelle 1" (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) ou répondent à la feuille de route de la Conférence environnementale 2013. Ils devront faire l'objet de plans d'action visant à réduire les pollutions liées à l'utilisation de fertilisants et de pesticides.

Afin de disposer régulièrement de données de référence, les 96 captages identifiés dans le district du Rhin et les 36 captages identifiés dans le district de la Meuse font l'objet d'un suivi régulier selon des modalités décrites dans l'arrêté de surveillance de bassin¹⁶ (mise à jour à venir). Les modalités de suivi de ce réseau spécifique « suivi des actions » sont susceptibles d'évoluer tant au niveau des points du champ captant suivis que de la fréquence ou des paramètres. Ces modalités sont proposées par le Comité de pilotage « Eaux souterraines ».

¹⁶ Arrêté SGAR N° 2015-326 en date du 30 novembre 2015 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux dans les districts Rhin et Meuse en application de l'article R212-22 du Code de l'environnement.

6. État des masses d'eau de surface

L'état écologique et chimique des masses d'eau de surface ainsi que le potentiel écologique (pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées) sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2018.

Les données issues des réseaux de surveillance constituent une source d'information privilégiée. Elles peuvent néanmoins être complétées, en tant que de besoin, par des résultats de simulation, des diagnostics de pressions ou des expertises.

7. État des masses d'eau souterraines

L'état des masses d'eau souterraines a déjà été publié dans l'État des lieux 2019¹⁷. Il ne donnera pas lieu à une mise à jour dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

¹⁷ Document Etat des lieux districts Rhin et Meuse Partie française adopté au comité de bassin du 6 décembre 2019. DCE – Eléments diagnostic de la partie française du district du Rhin et du district de la Meuse.

Agence de l'eau Rhin-Meuse

“le Longeau” - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est
Délégation de bassin Rhin-Meuse**

GreenPark - 2 rue Augustin Fresnel
CS 95038
57 071 Metz Cedex 03
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

